



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2025-47**

**23/01/2025**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 20/03/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** Formation de préparation au concours interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) – session 2025.

**Destinataires d'exécution**

DRAAF - DRIAAF- DAAF – DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP SGC - SGCD

Administration centrale

Etablissements d'enseignement technique agricole

Etablissements d'enseignement supérieur agricole

MATTE

FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - INRAE - ANSES – INFOMA - CNPF

**Destinataires d'information**

CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Dans le cadre de l'organisation d'un concours interne et d'un examen professionnel pour intégrer le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) au titre de la session 2025, dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6 février 2025 et la tenue des épreuves écrites est fixée

au 20 mars 2025, le ministère chargé de l'agriculture propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury. Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves du concours interne et de l'examen professionnel. L'organisation des concours et de l'examen professionnel fait l'objet d'une note de service spécifique publiée le 20 décembre 2024 par le bureau des concours et des examens professionnels dont les références sont : SG/SRH/SDDPRS/2024-727 du 20/12/2024.

Contact pour toutes questions sur ce concours et cet examen professionnel :  
Bureau des concours et des examens professionnels Suivi par : Rallia MERABTI  
Téléphone : 01 49 55 42 13  
Mèl : [rallia.merabti@agriculture.gouv.fr](mailto:rallia.merabti@agriculture.gouv.fr)

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours ou à l'examen professionnel :  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences Suivi par : Lisa BOCQUILLET  
Téléphone : 01 49 55 82 70  
Mèl : [lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr](mailto:lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr)

- Calendrier du concours et de l'examen professionnel :  
Ouverture des inscriptions : 6 janvier 2025  
Fin des inscriptions : 6 février 2025  
Fin de dépôt des pièces justificatives : 20 février 2025  
Date des épreuves écrites : 20 mars 2025  
Date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 28 avril 2025  
Dates de l'épreuve orale : à compter du 10 juin 2025

- Calendrier de la préparation :  
Fin des inscriptions : 6 février 2025  
Webinaire de présentation : 7 février 2025 de 10h à 12h  
Entrainement à l'écrit : deux devoirs blancs sur la période du 12 au 16 février 2025  
Méthodologie des épreuves écrites en présentiel sur le site de l'ENSF-VI (Lyon) : du 5 mars 2025 à 13h30 au 7 mars 2025 à 12h30.

### **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des

inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrêté du 27 juin 2023 relatif à la formation des inspecteurs de santé publique vétérinaire pris en application du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 18 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

## **1. INFORMATIONS GENERALES**

Dans le cadre de l'organisation d'un concours interne et d'un examen professionnel (session 2025) pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), un dispositif de formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury est ouvert aux candidats éligibles, à compter du 7 février 2025. Cette préparation est mise en place au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'École nationale des services vétérinaires - France vétérinaire internationale (ENSV-FVI).

Le nombre de places offertes est fixé à :

- Concours interne : 8 places ;
- Examen professionnel : 4 places.

La formation est accessible aux agents concernés du ministère chargé de l'agriculture ainsi qu'aux agents de ses opérateurs et des établissements d'enseignement supérieur sous réserve des places disponibles.

Les lauréats du concours interne sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) et suivent une année de formation à compter de septembre 2025 à l'ENSV-FVI avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

Les ISPV recrutés par la voie de l'examen professionnel sont nommés et classés dans le grade d'inspecteur. Durant la première année suivant leur nomination, ils suivent, à l'ENSV-FVI où ils sont affectés, une période de formation professionnelle d'une durée d'un an.

## **2. MODALITES DES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Les épreuves d'admissibilité du concours interne et de l'examen professionnel comportent les épreuves écrites suivantes :

- Rédaction d'un mémoire portant sur un sujet relatif à la santé publique vétérinaire (durée : 4h – coefficient 2) ;
- Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptible d'être rencontré par les services du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de santé publique vétérinaire (durée : 3h – coefficient 2).

Les épreuves d'admission du concours interne et de l'examen professionnel comportent les épreuves suivantes :

- Entretien avec le jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours (10 min maximum), suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de santé publique vétérinaire (ISPV) (durée 40 min – coefficient 4) ;
- Entretien oral dans une langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription (anglais, allemand ou espagnol). L'entretien porte sur une question tirée au sort et relative à des problématiques de santé publique vétérinaire (durée : 20 min après 10 min de préparation – coefficient 1).

Les informations concernant les épreuves sont disponibles sur le site internet :

[www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Rubrique « Espace d'informations », « conditions d'accès, modalités d'épreuves, notices, fiches et profils de postes, fiches métiers ».

### **3. PREPARATION AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

Cette formation comprend trois modules indissociables dispensés par l'ENSV-FVI.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'a aidant des correcteurs orthographiques).

#### **3.1 Module 1 : Webinaire de présentation (à distance)**

Un webinaire est organisé et assuré par l'ENSV-FVI afin de présenter le contenu de la formation. Il se déroulera vendredi 7 février 2025, de 10h à 12h. Les modalités de connexion seront communiquées aux stagiaires par l'ENSV-FVI une fois les inscriptions validées.

#### **3.2 Module 2 : Entrainement avec devoirs blancs (à distance)**

Ce module repose sur la réalisation de deux devoirs blancs à distance du 12 au 16 février 2025 :

- Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance ;
- Rédaction d'un mémoire.

Les stagiaires sont invités à réaliser ces devoirs dans des conditions similaires à celle de l'épreuves, à savoir, sur une durée de 3h pour la note et sur une durée de 4h pour le mémoire.

Si l'agent réalise son écrit dans les locaux de sa structure, il est demandé de lui accorder toutes les facilités de nature à lui assurer les meilleures conditions de travail.

Les modalités d'accès aux sujets et de remise des copies seront communiquées aux stagiaires par l'ENSV-FVI, une fois les inscriptions validées.

#### **3.3 Module 3 : Méthodologie des épreuves écrites et correction des devoirs blancs (en présentiel)**

Une session en présentiel (2 jours) est organisée au sein de l'ENSV-FVI, sur le site de Lyon (Marcy l'Etoile) aux dates suivantes :

- Du mercredi 5 mars 2025 à 13h30 au vendredi 7 mars 2025 à 12h30

La formation a pour objet la préparation à la méthodologie des épreuves écrites et porte, notamment, sur les caractéristiques des épreuves.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours et de cet examen professionnel. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours :

[www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.

#### **3.4 Modalités d'inscription**

Les inscriptions à la session de préparation 2025 sont ouvertes du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :

<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formations>.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription spécifique indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA :  
<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrite/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NSVEX0001 – session 2025-00001.

### **4. PREPARATION A L'EPREUVE D'ADMISSION D'ENTRETIEN AVEC LE JURY**

Les candidats déclarés admissibles se verront proposer une préparation à l'épreuve d'exposé et d'entretien avec le jury ainsi qu'à la rédaction du dossier RAEP.

Une communication spécifique sur ce dispositif sera réalisée ultérieurement.

Pour se préparer à la constitution du dossier RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme MENTOR : [mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr).

## **5. MODALITES PRATIQUES**

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

**Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ?** [On vous guide.](#)

La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Les agents en situation de handicap souhaitant bénéficier de cette préparation, dont le handicap nécessite une adaptation de la formation, sont invités à se manifester auprès de l'ENSV-FVI lors de l'inscription afin d'en étudier la faisabilité.

## **6. FINANCEMENT**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

### **IMPORTANT :**

La date limite d'inscription à la préparation est fixée au 6 février 2025.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ou à l'examen professionnel et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours ou à l'examen.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence et leur assiduité à suivre la formation, sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

